

# CHARTRE DU DDEN

proposée par la Fédération des DDEN

La présente charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement.

**L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État.** Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est un acteur de l'École de la République. **Il est chargé par le Code de l'Éducation d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.**

- le DDEN, membre de droit avec voix délibérative, s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.
- le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.
- le DDEN, partenaire de l'École publique, témoigne son attachement aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité en droit de toutes les convictions et le respect des autres.
- En cohérence avec l'article L.241-4 5° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.
- le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

Missions des DDEN- Code de l'Éducation- : Art.L241-4-1, Art.D241-24 à Art.D241-35, Art.D411-1, Art.R131-3, Art.R235-5.

## CONCOURS DES ÉCOLES FLEURIES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CITOYEN

Depuis 1974, la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale initie le Concours des Écoles Fleuries avec le patronage du ministère de l'Éducation nationale.

### LES OBJECTIFS

Stimuler la créativité et la sensibilité des élèves par des actions pédagogiques favorisant leur éveil :

- au développement durable, aux actions éco-responsables,
- au respect de la nature, à sa protection et à sa préservation,
- à la prise de conscience de la nécessaire sauvegarde de la biodiversité et de la planète Terre
- à la gestion de l'eau et du tri-sélectif.

### PARTENAIRE :

L'ONaCVG s'engage à promouvoir et accompagner le concours « Écoles Fleuries » dont la FDDEN est à l'initiative par les référents régionaux mémoires, les directions départementales, les Hauts lieux de la mémoire nationale et les secteurs d'entretien et de valorisation paysagère des nécropoles et carrés militaires, chaque partie dans son champ de compétences, dans la mesure de ses moyens humains et matériels.

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (FDDEN)

124 rue La Fayette 75010 PARIS  
Tél. : 01 47 70 09 59  
federation@dden-fed.org

## CONCOURS « SAMUEL PATY : SE CONSTRUIRE CITOYEN »

ENSEMBLE, transmettons les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité et le principe de Laïcité à tous les jeunes citoyens en devenir !

### LES OBJECTIFS

Ce concours a l'ambition de contribuer à mieux faire comprendre les valeurs et les principes républicains de notre société.

Ce concours a l'ambition de permettre aux enfants d'acquiescer, par l'action individuelle et collective, l'accomplissement progressif de leur pleine liberté de conscience, tout en forgeant leur esprit critique afin de devenir des citoyens autonomes et éclairés.

En s'inscrivant à ce concours, les enseignants pourront ainsi prolonger, dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement, le programme de l'Éducation Morale et Civique et faire mieux connaître la qualité de notre enseignement public.

### PARTENAIRES :

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
Secrétariat Ministère chargé de la Démocratie et de la Citoyenneté  
Défenseur des droits  
Association des Maires de France  
SI.EN-UNSA  
Jeunesse au plein air  
CASDEN BANQUE POPULAIRE  
MGEN  
L'ONaCVG



# Une fonction indispensable pour l'École

## LETTRÉ ADRESSÉE À LA DÉPUTÉE CÉCILE RILHAC

Assemblée Nationale, le 18 mars 2024

Madame la Députée Cécile RILHAC,

Un syndicat des directrices et des directeurs d'école de l'Éducation nationale publie sur son site internet une proposition de loi (PPL), que vous leur avez transmise invitant à la création d'un statut d'Établissement Public Local d'Enseignement Primaire (EPLP). L'article premier de cette proposition définit la composition du conseil d'administration de cette instance où il est indiqué que « le Délégué départemental de l'Éducation nationale est membre de droit du Conseil d'école avec voix consultative ». Et non plus délibérative comme aujourd'hui.

Ce serait là, une profonde remise en cause de la légitimité et de la reconnaissance de notre fonction para-administrative inscrite dans plusieurs articles et décrets de la partie législative du Code de l'Éducation. Cette proposition juste avant notre renouvellement quadriennal de la rentrée 2025 impactera notre recrutement de DDEN bénévoles engagés dans l'École depuis 1833 et représentés par notre Fédération nationale depuis 1906.

Notre fonction officielle assure notre légitimité où notre rôle est rendu de plus en plus nécessaire dans l'environnement éducatif complexe et individualisé d'aujourd'hui. Notre fonction accréditée se concrétise par notre implication pas toujours reconnue par l'institution où notre éventuelle exclusion des décisions collectives de cette nouvelle instance porterait atteinte à notre légitimité institutionnelle et morale, voire pourrait conduire à faire disparaître les DDEN.

Dans l'optique du dépôt de votre proposition de loi, nous souhaitons vous rencontrer au plus tôt pour vous convaincre des potentialités de notre fonction devenue plus que jamais nécessaire pour l'institution scolaire.

Dans l'attente d'une toute prochaine rencontre, recevez Madame la députée l'expression de mes salutations respectueuses.

Eddy KHALDI

Président de la Fédération des D.D.E.N.

## DE LA FONCTION OFFICIELLE ...

L'histoire des DDEN est étroitement liée à celle de l'École publique laïque. Ils en sont ses serviteurs, les promoteurs de son enseignement pour la démocratie et restent incontestablement les garants de la morale laïque. Ni usagers comme les parents, ni directement acteurs comme les enseignants, ni agent de l'Administration, le DDEN est un véritable partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : l'intérêt des élèves. Dans ses interventions, il valorise toujours le rôle de l'école qui est le véritable lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, fondé sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Recruté parmi les amis de l'école publique laïque et dans tous les milieux socioprofessionnels, le DDEN doit avoir fait la preuve de son attachement incontesté à l'école publique laïque, le véritable outil de cohésion et d'émancipation sociale.

Le DDEN est un fonctionnaire bénévole mandaté par l'État pour exercer une fonction officielle para-administrative dont les compétences sont inscrites dans le Code de l'Éducation (état des locaux, sécurité, matériel d'enseignement, hygiène, fréquentation scolaire, transports scolaires, restaurants scolaires...)

Les DDEN communiquent aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) et aux municipalités tous les renseignements utiles qu'ils ont obtenus lors de leurs visites dans les écoles.

Indépendants, ils restent à l'abri d'intérêts particuliers, partisans ou de diverses pressions (syndicales, catégorielles, politiques ou religieuses). Exerçant leur mandat dans l'intérêt du service public d'éducation, ils promeuvent les valeurs humanistes et républicaines dispensées au sein de l'École publique, creuset de la République.

Concernés et sensibles, à la fois, aux conditions d'accueil (sécurité, hygiène), de travail et de bien-être (climat scolaire) dues aux enfants ainsi qu'à la protection et au respect de leur intégrité physique et morale, ils exercent un rôle de vigilance, d'observation et de propositions dans l'intérêt exclusif des futurs citoyens que sont les enfants.

Le caractère officiel de la fonction confère au DDEN un rôle opérationnel qui, par l'expression de sa voix délibérative, peut être déterminante dans les décisions du Conseil d'école au bénéfice de l'instauration d'une école structurante et apaisée. Les DDEN réfléchissent, proposent et agissent sur tous les sujets et problèmes qui touchent l'école aujourd'hui.

Cette fonction officielle et bénévole s'exerce aujourd'hui dans un environnement éducatif qui a considérablement évolué en se complexifiant.

Médiateur indépendant et impartial, placé à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves, sa crédibilité lui est reconnue particulièrement en Conseil d'école dont il est membre de droit. Son souci premier est de veiller aux bonnes conditions de scolarisation des enfants et au climat scolaire qu'ils vivent. Il peut aider à la résolution d'éventuelles situations conflictuelles en jouant son rôle de médiateur pour contribuer à la recherche d'un climat d'entente entre les différentes composantes de la communauté scolaire.